

## Quel est l'objet du Fonds ?

Le Fonds « MDM Invest » finance conjointement avec les banques les projets de création ou d'extension d'entreprises promues au Maroc, directement par des Marocains Résidant à l'Étranger.

## Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier du Fonds, il suffit :

- D'être marocain résidant à l'étranger justifiant d'un titre de séjour ou d'une pièce d'identité étrangère ou d'une carte consulaire valide ;
- D'être marocain ayant résidé à l'étranger et effectué un retour définitif durant une période maximale d'une année avant la date de dépôt du projet d'investissement à la Banque.

## Quels sont les programmes d'investissement éligibles ?

Projets d'investissement de création ou d'extension d'un montant au moins égal à 1MDH promu directement par un MRE seul ou associé à des investisseurs marocains ou étrangers.

## Quels sont les secteurs bénéficiaires ?

- L'Industrie et les services liés à l'industrie ;
- L'Éducation ;
- L'Hôtellerie ;
- La Santé.

## Comment se fait le financement des projets ?

Les programmes d'investissement seront financés selon le schéma suivant :

<b>Apport en fonds propres de la part du MRE</b>	<b>25% au minimum du montant total du projet d'investissement, sous forme d'un apport en devises</b> à verser ou à transférer dans un compte en dirhams dédié au projet <sup>1</sup>
<b>Fonds « MDM Invest »</b>	<b>10% du montant de la quote-part des MRE dans le projet</b> sous forme d'une contribution non remboursable <sup>2</sup> avec un plafond de 5 MDH
<b>Le reliquat</b>	financé soit par un crédit bancaire soit par tout autre apport en numéraire

## Comment présenter sa demande ?

Par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

<sup>1</sup> Peuvent également être pris en compte au titre de cette quote-part :

- Transferts en devises effectués antérieurement au dépôt du projet à la banque et logés dans un compte en devises ;
- Transferts en devises effectués durant l'année précédant la date du dépôt du projet à la banque et logés dans un compte en dirhams convertibles.

<sup>2</sup> Cette contribution doit être restituée en cas de désinvestissement au cours des 5 premières années à partir de la date de débloccage par le MRE de l'apport minimum en fonds propres en devises.

